



**SAINT-MANDÉ**  
*CRESCO ET FLORESCO*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## **VILLE DE SAINT-MANDE**

VAL-DE-MARNE

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE PUBLIQUE DU 12 AVRIL 2022**

Nombre de membres  
du Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35  
Membres présents : 31  
Membres représentés : 3  
Membre absent : 1

#### **OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE PRET DES DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, douze avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le six avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG (arrivée au point n°2), M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN (arrivé au point n° 2), Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES (arrivée au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Geneviève TOUATI.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme Séverine FAURE pouvoir donné à M. Julien WEIL.

M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER.

M. Roger DE LA SERVIERE pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# LE CONSEIL MUNICIPAL

## DEL N° 20: APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE PRET DES DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 102 du Code Civil,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 octobre 1984, n°47875,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de développer l'accessibilité au savoir sous toutes ses formes et de renforcer l'attractivité de la médiathèque,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de s'adapter aux pratiques culturelles par la simplification des tarifs,

**CONSIDÉRANT** que seul les emprunts de document via les abonnements font l'objet d'une tarification,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé un tarif unique de 10€ pour les Saint-Mandéens et de 20€ pour les hors Saint-Mandéens concernant les abonnements,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Affaires culturelles et animation réunie le 24 mars 2022,

### A P R E S   E N   A V O I R   D E L I B E R E

#### *A l'unanimité*

**APPROUVE** la modification les tarifs de prêts de documents de la Médiathèque comme suit :

- Abonnements Saint-Mandéens 10€,
- Abonnements hors-Saint-Mandéens 20€.

**DIT** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire  
Julien WEIL

